COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200616-DD_160620_001-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise GO PRIX
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 29/04/2020 par l'entreprise GO PRIX, dont le siège est situé 7 rue Beaulieu Perelle à Lens,

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 3/06/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise GO PRIX, une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la banque Crédit Agricole Nord de France au nom de SAS GO PRIX,

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise GO PRIX.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200616-DD_160620_001-DE

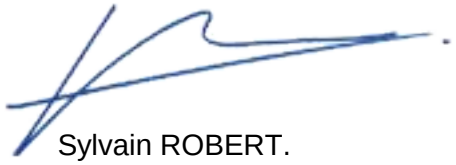
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le 16 juin 2020
et transmise en Préfecture
le 16 juin 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 16/06/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200616-DD_160620_002-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise Garage Auto Méricourt
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 28/04/2020 par l'entreprise Garage Auto Méricourt, dont le siège est situé 3 rue Jean-Jacques Rousseau à Méricourt,

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 3/06/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise Garage Auto Méricourt, une aide d'un montant de 3 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Banque Postale au nom de Mr BAADIDI Abdelfattah.

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise Garage Auto Méricourt.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200616-DD_160620_002-DE

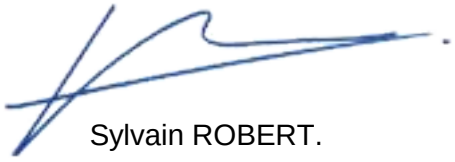
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le 16 juin 2020
et transmise en Préfecture
le 16 juin 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 16/06/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200616-DD_160620_003-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise EURL WELC'HOME DECO
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 20/05/2020 par l'entreprise EURL WELC'HOME DECO, dont le siège est situé 71 rue Clémenceau à Angres,

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 3/06/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise EURL WELC'HOME DECO, une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la banque Crédit Agricole Nord de France au nom de EURL WELC'HOME DECO,

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise EURL WELC'HOME DECO.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200616-DD_160620_003-DE

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le 16 juin 2020
et transmise en Préfecture
le 16 juin 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 16/06/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200616-DD_160620_004-DE

COHESION TERRITORIALE

****

Encouragement à la pratique sportive de la jeunesse - Versement de l'aide pass'sport pour l'exercice 2019-2020 – Dossiers retardataires

La Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 a placé la France en état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Aussi pendant la durée de l'état d'urgence et suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1er de la présente ordonnance, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération. Les exécutifs locaux se voient également chargés d'attribuer les subventions aux associations et de garantir les emprunts.

Le Président rappelle que conformément aux termes de la délibération du 21 mars 2017 relative aux modalités de soutien aux associations sportives et à la pratique sportive (compétence facultative), la Communauté d'Agglomération a décidé de favoriser l'accessibilité à la pratique sportive par la mise en place d'un Pass'Sports à destination des jeunes sportifs dont le montant a été approuvé par délibération le 25 avril 2019 pour la saison 2019-2020.

Une première décision datée du 15 mai 2020 a permis à 11 185 jeunes (chiffre arrêté au 14 mai 2020) de bénéficier d'une participation de 30 € à leur adhésion à un club sportif affilié à une fédération. Les montants ont ensuite été versés aux clubs au prorata du nombre de pass'sports déposés. Toutefois, 5 dossiers ont été remis après le confinement à savoir :

- Ablain judo : 41 pass
- Section basket Grenay : 55 pass
- Stand-up event Lens : 69 pass
- Avenir ouvrier loisonnais : 78 pass
- Etoile sportives vendinoises : 47 pass

Soit au total, pour les dossiers retardataires, 290 pass pour un montant total de 8 760€.

La saison 2019-2020 des pass sports clôturée à la date du 08 juin 2020 compte au total 11475 pass pour un montant de 344 250€.

Considérant la délégation accordée au Président d'exercer l'ensemble des attributions du conseil communautaire, à l'exception de celles mentionnées à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200616-DD_160620_004-DE

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Le Président **DECIDE :**

- **d'approuver** la prise en charge des 290 pass'sports supplémentaires instruits soit la somme de 8 700 € clôturée au 8 juin 2020,
- **de signer** avec les 5 associations retardataires toutes les pièces afférentes à la prise en charge des Pass'Sports à ce dossier.

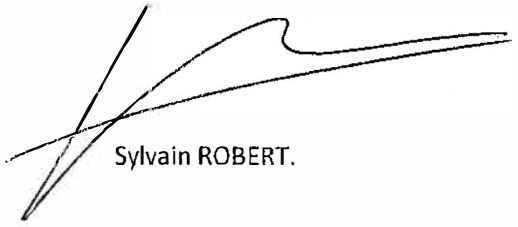
Et précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 8 700€ sont prévus au budget 2020 sur l'imputation : Budget principal/fonctionnement/4079.

Conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, le Président informera sans délai les conseillers communautaires de ces décisions dès leur entrée en vigueur et en rendra compte à la prochaine réunion du conseil communautaire.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision a été publiée
le 16 juin 2020
et transmise en Préfecture
le 16 juin 2020
Le Président

Fait à LENS, le 16 juin 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.